



ARRÊTÉ	N°	202301	0005	ST
--------	----	--------	------	----

Interdiction de stationner
Du 02 janvier au 31 janvier 2023
Rue de la Forêt

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la demande de la SARL DAVID FRERES sise 15 chemin de la Petite Garenne 27950 LA CHAPELLE LONGUEVILLE concernant la pose d'un échafaudage pour des travaux d'isolation par l'extérieur pour Monsieur DAVID Sylvain demeurant au 11 Rue de la Forêt 27950 SAINT-MARCEL initialement prévue du 30 novembre 2022 au 30 décembre 2022,

Considérant que le chantier n'étant pas terminé, la SARL DAVID FRERES a effectué une demande de prolongation d'une durée d'un mois,

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit aux abords du chantier situé 11 Rue de la Forêt. Mise en place en montant et descendant la rue de panneaux de pré-signalisation de type travaux ou danger, mise en place de la rubalise sur l'échafaudage afin de prévenir du DANGER. Une déviation piétonne sera mise en place afin d'assurer la sécurité des piétons.

Article 2 : Les travaux seront réalisés avec empiètement sur trottoir uniquement sans entrave à la circulation des véhicules. La vitesse sur cette voirie sera limitée à **30 Km/h** pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La durée de prolongation des travaux est estimée à 1 mois entre le 02 janvier et le 31 janvier 2023.

Article 4 : La pose, la gestion et l'entretien de la signalisation appropriée et réglementaire devront être entretenus par la société intervenante.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel le 02 janvier 2023

Le Maire

Hervé PODRAZA

